

Procès-Verbal de la Commission de surveillance des opérations électorales du CD 34

Béziers le 22-11-2024

Sont présents ce jour au sein dans le bureau du CD34 :

- Alain Egéa
- Jérôme Toulza, officier de police judiciaire
- Thibaud Lautier, commissaire de justice associé à Béziers

Lesquels ont été désigné CSOE conformément au PV du 18-11-2024 établi par le CD34,

Maître Isabelle Carpentier-Jonca, commissaire de justice a remis aux CSOE les 2 listes reçues à l'élection du CD34,

Suivant les statuts et le règlement du CD 34 :

Les listes doivent être composé de :

- 18 membres ;
- 1 docteur en médecine devant être placé avant la 11^{ème} place et licencié sur l'année 2024 2025 ;
- 2 femmes avant la 11^{ème} position sur la liste ;
- L'ensembles des membres de la liste doivent avoir la licence de dirigeant sur 2024 2025 ; (DF1, DR2, DR3, DH, DC4 et VOL) et avoir eu la qualité de dirigeant au moins 1 fois sur les 3 années précédant la saison 2024-2025.

En conséquence la CSOE déclare recevable la liste de M . GARCIA Cédric.

Déclare irrecevable la liste de M. BORT RENAudeau David pour les motifs suivants :

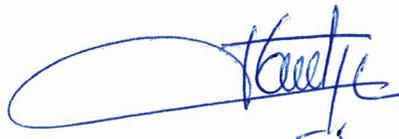
- SOLERE Stéphane ne dispose d'aucune licence de dirigeant pour cette saison et sur les 3 saisons précédentes : il ne dispose que de licences EDU et SOI sur les 3 dernières années ;
- MOUSTELON Elsa est titulaire pour l'année en cours d'une licence de dirigeant mais pas sur les 3 dernières années précédant la saison 2024-2025 ;
- BOILLEY Mélanie ne justifie pas d'une licence de dirigeant sur l'année en cours mais seulement d'une licence RF3 ;
- BARDAY Denis justifie d'une licence de dirigeant pour l'année en cours mais pas sur les 3 dernières années précédant la saison 2024-2025, sa dernière licence de dirigeant remonte à la saison 2013-2014.

Fait pour faire valoir ce que de droit.

Alain EGEA



Jérôme TOULZA



Thibaud LAUTIER

